

CATEGORIE

☐ A

☐ B

☐ C



**DISSOLUTION D'UNE
PERSONNE MORALE DE DROIT
PUBLIC DONT LA COMPETENCE
EST REPRISE PAR UN EPCI**

Références :

- Article 14 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Rappel :

Lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents contractuels de droit public est reprise par une autre personne publique dans le cadre d'un service public administratif, cette personne publique propose à ces agents un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition législative ou réglementaire ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels de la personne publique contrares, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les agents sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de la personne publique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des agents d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique qui reprend l'activité applique les dispositions relatives aux agents licenciés.

Cadre réservé au Centre de Gestion

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

COLLECTIVITÉ :

NOM et PRÉNOM DE L'AGENT :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SITUATION ACTUELLE DE L'AGENT

CATÉGORIE ☐ A ☐ B ☐ C

NATURE ET DURÉE DU CONTRAT EN COURS : ☐ CDI ☐ CDD minimal de 6 mois ☐ CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois

GRADE (éventuel) ou EMPLOI OCCUPÉ :

INDICE BRUT – INDICE MAJORÉ (éventuel) :

ANCIENNETÉ TOTALE (dans la collectivité) :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIÈCES A FOURNIR

☐ CONTRAT DE L'AGENT

☐ FICHE DE POSTE DE L'AGENT

☐ CONVENTION RELATIVE À LA RÉPARTITION DES AGENTS

☐ RAPPORT CIRCONSTANCIÉ DE LA COLLECTIVITÉ DÉCRIVANT NOTAMMENT LES EFFETS DU TRANSFERT SUR L'ORGANISATION ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL (LIEUX D'EXERCICE, HORAIRES...) AINSI QUE SUR LA RÉMUNÉRATION (RÉGIMES INDEMNITAIRES ...) ET LES DROITS ACQUIS DE L'AGENT CONCERNÉ

☐ TOUT ÉLÉMENT D'INFORMATION UTILE

A DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA PAS ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis de la Commission Consultative Paritaire – SÉANCE DU/...../.....

☐ AVIS FAVORABLE

☐ AVIS DÉFAVORABLE